

Non classifié / de nature peu délicate

N° de dossier : P5100-A029-20-0

Le 5 avril 2005

Lettre aux participants du régime de retraite des employés de Atomic Transportation System Inc.

**Objet : Le régime de retraite des employés de Atomic Transportation System Inc.  
(régime Atomic)  
Numéro d'agrément : 55462  
*Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP)***

Madame, Monsieur,

De nouveaux événements étant récemment survenus dans le dossier du régime Atomic, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) entend prendre les mesures suivantes pour récupérer des fonds à l'intention des participants de ce régime de retraite.

### **Rappel des faits**

TCT Logistics Inc (TCT) et ses sociétés affiliées, parmi lesquelles se trouvaient Atomic Transportation Inc (Atomic), ont fait faillite en février 2002. Le tribunal qui a été saisi de l'affaire a chargé KPMG d'agir en qualité de syndic de faillite de TCT et de ses affiliées. Par sa part, le BSIF a désigné Morneau Sobeco à titre d'administrateur substitut. En septembre 2003, Morneau Sobeco informait les participants du régime Atomic que les fonds disponibles ne couvriraient qu'une partie des prestations de pension. Le BSIF a alors déposé une requête auprès de KPMG (requête du BSIF) revendiquant les sommes dues aux participants du régime Atomic.

Lorsque TCT s'est portée acquéreur de Atomic, le contrat d'achat et de vente contenait une clause prévoyant la retenue d'une partie du prix d'achat. Cette retenue est conservée en fiducie. Lorsqu'elle a constaté que le régime Atomic était déficitaire, TCT a déposé une requête (requête de TCT) revendiquant les fonds détenus en fiducie. Les vendeurs ont contesté cette revendication de TCT.

### **Événement récent**

Le 21 janvier 2005, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a émis une ordonnance autorisant et approuvant la délégation de la requête de TCT au BSIF. Le texte de cette ordonnance est présentement affiché sur le site Web du BSIF, au [www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca).

### **Prochaines étapes**

Cette ordonnance a habilité le BSIF à déposer une requête à l'égard du montant détenu en fiducie. Par conséquent, nous pouvons maintenant prendre de nouvelles mesures visant à recouvrer des fonds à l'intention des participants du régime Atomic. Nous avons entamé des discussions avec les avocats des vendeurs de Atomic. Toutefois, il serait difficile pour l'instant d'avancer une date à laquelle le processus devrait se terminer puisque cela dépendra du mode de règlement du litige. Le dossier pourrait être soumis à l'arbitrage ou déposé devant un tribunal.

Nous tiendrons Morneau Sobeco informés des progrès réalisés dans ce dossier. Si vous avez des questions au sujet du régime Atomic, veuillez appeler madame Pauline Frenette, de la société Morneau Sobeco, au (888) 667-6328.

Lorsque de nouveaux faits jugés importants surviendront dans ce dossier, Morneau Sobeco ou le BSIF vous écrira pour vous en informer.

### **Régime de retraite à cotisations déterminées et REER collectif**

Outre le régime Atomic, TCT possédait un régime de retraite à contributions déterminées (le régime CD) et un RÉER collectif. Il se peut que vous ayez contribué à ces régimes d'épargne retraite. À la date à laquelle la faillite est survenue, ces autres régimes étaient, eux-aussi, déficitaires. L'ordonnance du tribunal a autorisé KPMG à verser 239 917,74 \$ à ces deux régimes d'épargne, une somme qui couvrait la totalité du déficit. Ces fonds devant être confiés à Manuvie en qualité de dépositaire du régime CD et du RÉER collectif, le BSIF entreprendra des démarches auprès de cette dernière pour veiller à ce que le versement ait lieu et à ce que les fonds soient envoyés aux participants du régime CD et du RÉER collectif dans les meilleurs délais.

Je vous invite à adresser vos questions au sujet du Régime CD et du RÉER collectif à la société Manuvie, au numéro de téléphone (888) 245-5558.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,  
Division des régimes de retraite privés

Henri Boudreau

Cc. Manuvie financière  
Morneau Sobeco  
M<sup>me</sup> C. Taraschuk  
M. J. Poyser